

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

N° 2026/103

Téléphone : 04-78-48-12-09
fax : 04-78-48-15-09

OBJET : Réglementation du stationnement Parking salle multi activités

Le Maire de la commune de Pollionnay,

*Vu les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411 et suivants,*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,*

Vu la demande du Sou des écoles, pour la vente de fleurs de l'association.

Considérant qu'il faut permettre l'interdiction du stationnement sur le petit parking devant la salle multi activités, afin de permettre la vente de fleurs au profit du Sou des écoles.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sur le petit parking, devant la salle multi activités sera interdit à tous véhicules le mardi 5 mai de 12h00 à 18h00.

Article 2 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 3 : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 21 avril 2026

*L'Adjoint délégué à la Sécurité,
Loïc BARBERAT*

